



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
CHANAZ	Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 45 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

TOURISME

Convention d'occupation temporaire pour de la petite restauration sur le site des Gorges du Sierroz – Fixation de la redevance d'occupation

Monsieur le Président rappelle que le site des Gorges du Sierroz est ouvert au public depuis juillet 2021.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, un emplacement aux fins de mise en œuvre d'une activité de petite restauration, moyennant une redevance d'occupation du site. L'emplacement mis à disposition se trouve sur le parvis nord des Gorges du Sierroz (Grésy-sur-Aix – voir localisation en annexe).

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- Une période d'autorisation d'occupation du 1^{er} mars au 31 octobre avec une autorisation de stationnement d'un véhicule seulement en journée,
- Une durée de 3 ans,
- Un service de petite restauration qualitative sucrée (type goûter) - boissons chaudes / froides, sur place ou à emporter.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroît, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Dans ce contexte, pour cette convention d'occupation temporaire, il est proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 5 000 euros HT par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation.
- Une part variable s'élevant au minimum à 5% du chiffre d'affaires annuel, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats à cette occupation seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Il est enfin précisé que l'occupation temporaire ainsi proposée fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire. L'emplacement proposé à l'occupation se situant dans le périmètre d'un site classé « Les Gorges du Sierroz », à l'extrémité de la promenade, une attention particulière sera portée à l'aspect du véhicule et à la qualité de restauration qui seront proposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le montant de la redevance tel que proposé dans la présente délibération,

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

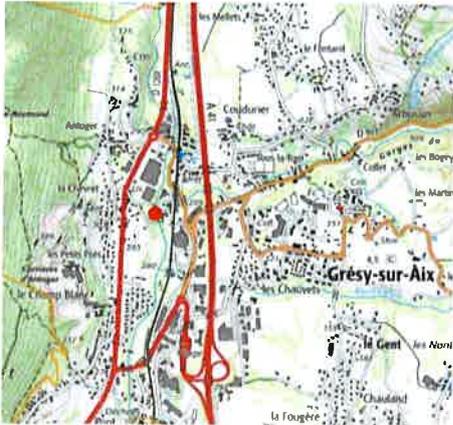
Le Président,
Renald BERETTI



Localisation

Commune de Grésy-sur-Aix

Sens de la promenade : en aller-retour (1,8km) depuis le parking de covoiturage de Grésy-sur-Aix
Le parvis nord constitue le but de la promenade



Fréquentation sur la période 01/04 au 30/09/2022

Mois	Nombre de personnes comptabilisés	dont sur la tranche horaire		
		8h-11h	12h-13h	14h-18h
Avril	9 408	1 574	938	6 625
Mai	10 049	2 273	1 006	6 335
Juin	6 681	2 014	745	3 605
Juillet	9 156	3 521	1 335	3 891
Août	14 713	3 568	2 610	7 795
Septembre	7 490	1 888	763	4 642

Ratio fréquentation journalière

jour de la semaine	ratio fréquentation
lundi	13,70%
mardi	11,60%
mercredi	11,70%
jeudi	12,60%
vendredi	10,90%
samedi	16,10%
dimanche	23,40%

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'occupation temporaire pour de la petite restauration sur le site des Gorges du Sierroz - Fixation de la redevance d'occupation

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : d4449 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230124-d4449-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres

